

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM**

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mai à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 24 mai 2022

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoints, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, Mme Marie-France LEGILE, M. Philippe GIRARD, Mme Agnès CERCY, Mme Flore COURTEJAIRE, M. Alban ROUGEYRON, M. Jean-Marc ROLLIN, M. Christophe GOUTTEBARON.

Absents :

Mme Isabelle LEPRINCE donne procuration à M. Bernard GAILLOT
 Mme Corinne BELARD donne procuration à Mme Flore COURTEJAIRE
 M. Valentin BELKADI donne procuration à Mme Aline FAURE
 Mme Lorrène SARAZIN donne procuration à M. Christophe GOUTTEBARON

Le compte rendu du conseil municipal du 20 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme Flore COURTEJAIRE a été nommée secrétaire.

Délibération n° D035 2022**QUESTION N° 1.1****OBJET : Tarifs communaux**

Rapporteur : Monsieur Bernard GAILLOT

Monsieur Bernard GAILLOT propose d'adopter la grille des tarifs communaux ci-dessous qui seront appliqués au 1^{er} juillet 2022.

TARIFS COMMUNAUX (applicables au 1^{er} juillet 2022)

Autres locations	
Location de tables à particuliers (par unité et pour le week-end)	1,50 €
Location de chaises à particuliers	0,65 €

(par unité et pour le week-end)	
Publicité bulletin municipal	
Formule n° 1 : encart 9 cm sur 3 cm	80 €
Formule n° 2 : encart 9 cm sur 6 cm	120 €
Formule n° 3 : encart 19 cm sur 6 cm	200 €
Droit de place sans branchement électrique	15.00 €/jour
Droit de place avec branchement électrique	30,00 €/jour
Cimetière	
Concession le m ²	95.00 €
Concession au columbarium	
Une case pour 15 ans	300.00 €
Une case pour 30 ans	600.00 €
Redevance d'occupation du domaine public	15.00 €/an

Monsieur Bernard GAILLOT présente ensuite la grille tarifaire pour les locations et les cautions des salles communales (annexe 1) selon les utilisateurs et le type d'évènements.

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° D036 2022

QUESTION N° 1.2

TARIFS RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023 ALSH MATIN ET SOIR/CANTINE/ALSH MERCREDI/VACANCES SCOLAIRES

Rapporteur : Véronique DE MARCHI

Madame Véronique DE MARCHI propose d'adopter les tarifs suivants à la rentrée 2022-2023.

Tarifs 2022-2023

ALSH Matin et Soir

Quotient familiaux CAF	Tarif ALSH rentrée 2022-2023	
	Matin	Soir

ANNEXE 1 : TARIFS ET CAUTIONS POUR LES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES DE SAINT BONNET PRES RIOM

LIEU	UTILISATEURS	OBJET DE LA MANIFESTATION	TARIF LOCATION		CAUTION NETTOYAGE	CAUTION RANGEMENT, NUISANCES ET DEGRADATIONS
			Salle	matériel audio & vidéo		
Salle des Fêtes	Association locale Organisme extérieur Particulier autochtone Particulier extérieur Association caritative	Evènement hebdomadaire récurrent (1) Evènement festif (2) ou à finalité lucrative (3) Autres évènements (4) Evènement festif (2) ou à finalité lucrative (3) Autres évènements (4) Evènement festif (2) Evènement festif (2) Evènement festif (2) ou à finalité lucrative (3) ou autres évènements (4)	Gratuit	Gratuit	80 € *	600 € *
			Gratuit	50 €	80 €	600 €
			Gratuit	50 €	80 €	600 €
			Gratuit	50 €	150 €	600 €
			465 €	50 €	150 €	600 €
			200 €	Gratuit	80 €	600 €
			400 €	50 €	150 €	600 €
			Gratuit	Gratuit	Gratuit	600 €
			Gratuit	Gratuit	Gratuit	600 €
			Gratuit	Gratuit	Gratuit	600 €
Salle du conseil municipal	Association locale Personnel communal	Autres évènements (4) Evènement spécifique (5)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	200 €
			Gratuit	Gratuit	Gratuit	200 €
			Gratuit	Gratuit	80 € *	600 € *
			Gratuit	20 €	80 €	600 €
			530 €	20 €	150 €	600 €
Salle multifonctionnelle	Association locale Organisme extérieur Particulier autochtone Particulier extérieur Association caritative	Evènement hebdomadaire récurrent (1) Evènement festif (2) ou autres évènements (4) Evènement festif (2) Autres évènements (4) Evènement festif (2) Evènement festif (2) Evènement festif (2) ou autres évènements (4)	Gratuit	Gratuit	80 € *	600 € *
			Gratuit	20 €	80 €	600 €
			265 €	20 €	150 €	600 €
			200 €	Gratuit	80 €	600 €
			380 €	20 €	150 €	600 €

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le 08/06/2022

ID : 063-216303271-20220531-D035_2022-DE

: cautions annuelles

) = Evènement hebdomadaire récurrent : Minimum 10 locations par année civile dédiées à des activités récurrentes

) = Evènement festif : soirée dansante (bal, gala,...), apéritifs et/ou repas (départ en retraite, communion, mariage,...)

) = Evènement à finalité lucrative : Loto, concours divers, brocantes...

) = Autres évènements : réunion, assemblée générale, séminaire, colloque...

) = Evènement spécifique : possibilité d'une location une fois par année civile pour chaque employé communal selon les dispositions prévues dans le règlement intérieur.

	7h00 - 8h20	16h30 - 18h30
0 à 700	0.85 €	1.10 €
Supérieur à 700	1.05 €	1.35 €

Pause méridienne (cantine et animation)

Quotient Familiaux CAF	Tarifs cantine rentrée 2022-2023	
	Commune	Hors communes
0 à 700	2.50 €	3.60 €
701 à 999	3.20 €	4.50 €
1000 à 1299	3.60 €	5.10 €
1300 à 1499	3.90 €	5.50 €
1500 à 2000	4.20 €	6.10 €
Supérieur à 2000	4.35 €	6.20 €

Personnel communal	4.35 €
Enseignant(e)s	4.35 €

ALSH Mercredi

Tarifs Mercredi 2022 - 2023 (repas inclus)						
Quotient familial CAF	Repas cantine (pour information car déjà inclus)	Habitants commune		Repas cantine (pour information car déjà inclus)	Habitants hors commune	
		½ journée	Journée		½ journée	Journée
0 à 700	2.50€	5.75 €	9.10 €	3.60€	8.50 €	13.35 €
701 à 999	3.20€	8.00 €	12.90 €	4.50€	11.25 €	18.20 €
1000 à 1299	3.60€	9.10 €	14.50 €	5.10€	12.40 €	19.60 €

1300 à 1499	3.90 €	9.30 €	14.60 €	5.50 €	12.60 €	19.70 €
1500 à 2000	4.20€	9.45 €	14.70 €	6.10 €	12.00 €	19.80 €
Supérieur à 2000	4.35€	9.55 €	14.85 €	6.20 €	13.00 €	20.00 €

ALSH Vacances

Quotient familiaux CAF	Tarifs ALSH vacances rentrée 2022- 2023					
	Habitants Ménérol/St-Bonnet-près-Riom			Habitants hors commune		
	3 jours	4 jours	5 jours	3 jours	4 jours	5 jours
	0 à 700	22.50 €	29.00 €	35.00 €	34.50 €	45.00 €
701 à 999	31.50 €	41.00 €	50.00 €	43.50 €	57.00 €	70.00 €
1000 à 1299	35.70 €	46.60 €	57.00 €	49.50 €	65.00 €	80.00 €
1300 à 1499	40.50 €	53.00 €	65.00 €	55.50 €	73.00 €	90.00 €
1500 à 1999	45.30 €	59.40 €	73.00 €	61.50 €	81.00 €	100.00 €
Supérieur ou égal à 2000	49.50 €	65.00 €	80.00 €	67.50 €	89.00 €	110.00 €

Une remise de 10 % sera déduite sur la facturation globale pour les fratries à partir de 3 enfants.

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité

QUESTION N° 1.3

OBJET : demande de subvention pour le système de vidéoprotection.

Délibération n° D037 2022

QUESTION N° 2-1

OBJET : Modification de la limite d'agglomération RD 2144.

Rapporteur : Mme Véronique DE MARCHI

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques,
Considérant l'extension de la zone urbanisée,

Considérant l'aménagement de la zone Roucombatoux et la nécessité de réduire la vitesse,

Considérant que les zones situées le long de la Route Départementale n° 2144 entre les P.R 2+260 (avenue de Riom) et 4+050 (route de Davayat) présentent bien le caractère d'agglomération,

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide le classement en agglomération de la RD 2144 entre les PR 2+260 (avenue de Riom) et PR 4+050 (route de Davayat)**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.**

Délibération n° D038 2022

QUESTION N° 3-1

OBJET : rémunération des heures supplémentaires

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur,

les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant un paiement dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat le paiement des heures supplémentaires aux agents de catégories C, B et A.

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint d'animation	- Agent d'animation
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent technique polyvalent - Agent d'entretien
Adjoint administratif	- Agent affecté au secrétariat de Mairie - Agent affecté à l'agence postale
ATSEM	- ATSEM
Attaché	- Secrétaire Générale

Le paiement des heures supplémentaires est attribué dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces heures est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Une même heure supplémentaire ne peut pas donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnisation. Le choix entre récupération et paiement de ces heures appartient à l'autorité territoriale.

Comme le précise l'article 2 du décret n°2002-60 du 14/01/2002, Les indemnités horaires pour travaux supplémentaire peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent

des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégories C, aux fonctionnaires de catégorie B et aux fonctionnaires de catégorie A.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité et aux apprentis sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires (catégorie C, B et A).

Article 2 : Périodicité et modalité de versement

Le paiement des heures fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle sur la base d'un état signé par l'autorité territoriale.

Modalités :

- De 1 à 14h → 25% de majoration par heure
- A partir de 15h → 27% de majoration
- Heures de nuit → majoration ci-dessus multipliée par 2
- Heures accomplies un dimanche ou jour férié → majoration ci-dessus multipliée par 2/3

Article 3 : Clause de revalorisation

Les heures susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTION N° 3.2

OBJET : contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Pour information, M. Le Maire précise qu'en raison d'une augmentation d'activité temporaire, il a été conclu un CCD du 1 juin 2022 au 31 août 2022 pour MME ROLLIN Myriam.

Délibération n° D039 2022QUESTION N° 4-1

OBJET : Convention pour l'aménagement du réseau routier départemental en traverse d'agglomération – réseau d'eaux pluviales avenue de la Libération

Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT

Monsieur BAILLARGEAT rappelle aux membres du Conseil municipal que des travaux d'aménagement du réseau d'eaux pluviales sur la RD 421 ont été réalisés.

La commune a sollicité le Conseil départemental pour le financement de ces travaux sur la RD 421 dans le cadre du dispositif d'intervention en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération pour les travaux de réseau d'eaux pluviales.

La commune et la communauté d'agglomération assurent la totalité du financement des prestations à hauteur de 71 690,03 € HT. :

- Part communale 26 657,51 € HT
- Part communauté de communes 45 032,52 € HT

Le montant de la participation financière du Conseil départemental de 24 800 € HT a été recalculé à partir du décompte générale et définitif de l'ensemble des travaux et se répartit ainsi :

- Subvention à la commune 9 728,14 € HT
- Subvention à la communauté de communes 15 071,86 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres :

- **d'approuver le plan de financement présenté,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les conditions de réalisation et de financement de la création du réseau d'eaux pluviales avenue de la Libération.**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 janvier 2022 portant sur le même objet.

Délibération n° D040 2022**QUESTION N° 5-2**

OBJET : délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune.

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Le Conseil Municipal de Saint-Bonnet-près-Riom,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Bonnet-près-Riom afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère individuel ni un caractère réglementaire :

Publicité par affichage devant la mairie ;

Au vu de l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° D041 2022

QUESTION N° 5-3

OBJET : Convention d'entretien SEMERAP pour l'entretien des poteaux incendie

Rapporteur : Thierry BAILLARGEAT

M. BAILLARGEAT présente le projet de convention pour le contrôle des poteaux incendie par SEMERAP.

Il précise que le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) 2017 prévoit que le contrôle technique doit être effectué à minima tous les deux ans. Les vérifications éventuellement effectuées par les Services d'Incendie et de Secours le sont pour leur usage interne dans un but de connaissance des secteurs et de leurs ressources. Elles ne peuvent se substituer au contrôle périodique précité.

La collectivité peut désormais opter pour un contrôle de ses poteaux tous les 2 ans ou tous les ans.

La SEMERAP percevra de la commune une rémunération de 32 € HT (base 2022) par poteau ou bouche à contrôler.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de la convention avec SEMERAP
- Décide d'opter pour un contrôle des poteaux tous les 2 ans
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention
-

QUESTION N° 5.4

OBJET : information CCAS

M. Le Maire nos informe que MME Marie-France LEGILE démissionne de son poste de vice-présidente du CCAS à compter du 15 juin, date à laquelle un ou une nouvelle vice-présidente sera élu€

Délibération n° D 42 2022**QUESTION N° 5.5****OBJET : Convention de partenariat avec la ligue contre le cancer**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat entre la commune et le comité du Puy-de-Dôme de la ligue contre le cancer dans le cadre de la mise en place d'espace sans tabac.

Il présente les engagements de chacun des partenaires. Cette convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Les espaces sans tabac retenus seront situés devant les écoles et sur les aires de jeux. Des panneaux seront installés aux endroits concernés, devant et à l'arrière du Groups Scolaire J.B CHAUTY et devant l'école Saint-Joseph.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la ligue contre le cancer.

Fait et délibéré en mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Délibération n° D043 2022**QUESTION N° 5-6****OBJET : Adhésion au service commun de Riom Limagne et Volcans**

Rapporteur : Véronique DE MARCHI

Dans une démarche partagée de continuité et de développement de services, Riom Limagne et Volcans a mis en place, en 2019, 2 services communs :

- Education Physique dans les écoles
- Education Musicale dans les écoles

Ce dispositif offre les opportunités suivantes :

- Permettre à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'interventions sportives et/ou musicales avec des professionnelles
- Bénéficier d'animations, d'évènements et de programmes, et optimiser les relations entre les écoles du territoire par le biais de rencontres, concerts...
- Profiter, en sport, d'un matériel professionnel adapté et d'activités diversifiées : escrime, cirque, base ball, tir à l'arc, danse, sensibilisation à l'handisport...et d'éducateurs diplômés
- Disposer, en musique, d'instruments de grande qualité et pouvoir s'y initier avec des professeurs certifiés

- La décharge de la gestion du service et des agents par RLV ⇨ pas de contraintes RH

Vu l'avis favorable du comité technique de Riom Limagne et Volcans du 7 février 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire Riom Limagne et Volcans en date du 12 février 2019 portant la création des services communs « Education musicale dans les écoles primaires » et « Education physique dans les écoles primaires »,

Considérant que ce service sera constitué à minima des agents présents au sein de Riom Limagne et Volcans,

Considérant les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun qui prévoit :

- Les modalités d'adhésion
- Les modalités de fonctionnement
- Les modalités financières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Adhère, à compter du 31 août 2022, au service commun « Education physique »
- Approuve les termes de la convention de ce service commun, annexée à la présente délibération
- Autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Cette convention est signée pour une période de 3 ans renouvelable et pour 42 heures d'enseignement physique.

QUESTION-6

6.1 M Le Maire informe le conseil municipal qu'il a déposé plainte à la gendarmerie contre les gens du voyage pour dégradation de biens matériels.

Une convention a été signée pour une durée de 15 jours (fin de la convention le 31 mai 2022) pour 52 caravanes.

M. Le Maire informe que 7 communes de RLV sont concernées par les gens du voyage, et que chaque commune gère comme elle le peut la situation.

De plus des rochers vont être posés aux abords du parking du stade pour éviter l'accès au terrain.

M. Le Maire refuse de couper l'eau et l'électricité aux gens du voyage.

Mme FAURE Aline soulève la question de la subvention versée aux gens du voyage, une réflexion doit être menée.

6.2 M. Le Maire remercie les organisateurs de la Saint-Verny.

6.3 Inauguration de la salle François ROLLIN le 18 juin 2022.

2022/062

6.4 M. Le Maire nous fait lecture du courrier du Conseil Départemental confirmant que le projet de contournement de Saint-Bonnet-Près-Riom était acté et inscrit au programme du Puy-de-Dôme.

M. Le Maire remercie les maires et les municipalités précédentes.

6.5 Pour des raisons personnelles, le chef de corps des pompiers annule la cérémonie de la saint-Barbe.

6.6 La fête de la musique aura lieu le 21 juin en partenariat avec la commission culturelle.

6.7 30 ème anniversaire du jumelage avec Port-des-Barques.

6.8 M. Jean-Marc ROLLIN aborde le sujet des salles mises à la disposition des associations. Il invite le conseil municipal à mener une réflexion à ce sujet car les associations n'ont pas de salles attribuées et ont du mal à se réunir.

M. Le Maire explique que la commune va acquérir le local des anciens abattoirs et qu'une salle intergénérationnelle verra bientôt le jour.

M. Bernard GAILLOT prend la parole expliquant que la capacité des salles pour les associations est suffisante, que la commune a toujours répondu favorablement aux demandes des associations et qu'un registre est tenu au secrétariat pour les locations.

6.9 M. Antonio MARQUES nous informe que M. Victor MONTEIRO abandonne son projet d'acquisition d'une parcelle sur le lot de Rocamboutoux.

Fin du conseil, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,


